

Tarifications des activités municipales de Choisy-le-Roi

1^{er} septembre 2025

<i>Enfance et Vie scolaire</i>	2
<i>Conservatoire et Ecole municipale de danse, de gymnastique rythmique et d'arts chorégraphiques</i>	4
<i>Jeunesse</i>	6
<i>Espace Langevin – Espace Mouloudji</i>	8
<i>Restaurant municipal</i>	10

Tarification des activités du service Enfance et Vie Scolaire

ARTICLE 1 : Fixe comme suit les tarifs de la **RESTAURATION :**

Pause méridienne - Enfants

Quotient familial	Tarifs Pause méridienne Enfant	Tarifs pause méridienne Enfant avec panier repas *
0 à 235.00	1.52 à 3.00 €	0.76 à 1.50 €
235.01 à 436.00	3.00 à 3.90 €	1.50 à 1.95 €
436.01 à 643.00	3.90 à 4.54 €	1.95 à 2.27 €
643.01 à 866.00	4.54 à 5.00 €	2.27 à 2.50 €
866.01 à 1185.00	5.00 à 5.64 €	2.50 à 2.82 €
1185.01 à 1800.00	5.64 à 5.82 €	2.82 à 2.91 €
Supérieur à 1800.01	5.82 à 6.21 €	2.91 à 3.10€
Tarif sans quotient familial	6.34 €	3.17 €
Enfants hors-commune	6.92 €	3.46 €

Enfants non-inscrits : majoration de 50 % du tarif selon quotient familial plafonné au tarif sans quotient familial.

* **Pause méridienne - Enfants avec panier repas :** 50% du tarif appliqué à la famille - ce tarif est appliqué pour les enfants sous contrôle médical (PAI) et lorsque les familles fournissent un panier-repas en cas d'interruption de service de la restauration municipale.



Repas adultes 6.86 € : pour les enseignants non subventionnés
 5.39 € : pour les enseignants subventionnés

ARTICLE 2 : Fixe comme suit les tarifs journaliers des **CENTRES DE LOISIRS :**

Quotient familial	Tarifs mercredis et vacances	Tarifs mercredis et vacances sans réservation *
0 à 235.00	3.95 à 5.13 €	5.92 à 7.70 €
235.01 à 436.00	5.13 à 6.64 €	7.70 à 9.96 €
436.01 à 643.00	6.64 à 8.20 €	9.96 à 12.30 €
643.01 à 866.00	8.20 à 10.06 €	12.30 à 15.09 €
866.01 à 1185.00	10.06 à 12.55 €	15.09 à 18.82 €
1185.01 à 1800.00	12.55 à 12.85 €	18.82 à 19.27 €
Supérieur à 1800.01	12.85 à 13.74 €	19.27 à 20.61 €
Tarif sans quotient familial	15.20 €	22.79 €
Enfants hors-commune	20.32 €	30.47 €

* **Journées accordées sans réservation (sous réserve de places disponibles) :** majoration de 50 % du tarif

ARTICLE 3 : Fixe comme suit les tarifs journaliers des **CLASSES DE DÉCOUVERTES :**

Quotient familial	tarifs/jours
0 à 235.00	5.28 à 10.42 €
235.01 à 436.00	10.42 à 16.93 €
436.01 à 643.00	16.93 à 21.21 €
643.01 à 866.00	22.21 à 26.15 €
866.01 à 1185.00	26.15 à 32.33 €
1185.01 à 1800.00	32.33 à 33.40 €
Supérieur à 1800.01	33.40 à 35.72 €
Tarif sans quotient familial	37.33 €
Enfants hors-commune	47.60 €

Selon un calendrier défini, le paiement s'effectuera :

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> en deux fois
↳ 50 % à l'inscription
↳ 50 % 15 jours au plus tard avant le départ | <input checked="" type="checkbox"/> ou en trois fois
↳ 30 % à l'inscription
↳ 40 % 5 semaines avant le départ
↳ 30 % au plus tard 10 jours avant le départ |
|--|---|

En cas de désistement

- ↳ plus d'un mois avant le départ : une somme forfaitaire de 15.00 € restera acquise à la Commune pour sa participation aux frais généraux d'organisation
 - ↳ entre 8 et 30 jours avant le départ : 50 % du séjour sera dû à la Commune
 - ↳ moins de 8 jours avant le départ ou non présentation le jour du départ : l'intégralité du séjour restera acquis à la Commune
- Seule exception sera faite et après étude du dossier pour l'hospitalisation ou maladie grave. Dans ce cas, le certificat médical devra parvenir au service enfance et vie scolaire au plus tard le jour du départ

Accusé de réception en préfecture
 094-219400223-20240524-DEL-24-043-DE
 Date de télétransmission : 24/05/2024 **Page 2 sur 10**
 Date de réception préfecture : 24/05/2024

ARTICLE 4 : Fixe comme suit les tarifs journaliers des **CENTRES DE VACANCES** :

Quotient familial	Tarifs journaliers des centres de vacances	Tarifs journaliers des centres de vacances neige et activités spécialisées
0 à 235.00	16.43 à 16.98 €	21.05 à 23.44 €
235.01 à 436.00	16.98 à 24.35 €	23.44 à 28.41 €
436.01 à 643.00	24.35 à 31.17 €	28.41 à 35.04 €
643.01 à 866.00	31.17 à 34.85 €	35.04 à 39.16 €
866.01 à 1185.00	34.85 à 37.21 €	39.16 à 42.16 €
1185.01 à 1800.00	37.21 à 37.93 €	42.16 à 42.98 €
Supérieur à 1800.01	37.93 à 38.64 €	42.98 à 43.78 €
Tarif sans quotient familial	43.41 €	49.73 €
Enfants hors-commune	60.19 €	72.17 €

Selon un calendrier défini, le paiement s'effectuera :

en deux fois

↳ 50 % à l'inscription

↳ 50 % 10 jours au plus tard avant le départ

ou en trois fois

↳ 30 % à l'inscription

↳ 40 % 5 semaines avant le départ

↳ 30 % au plus tard 10 jours avant le départ

En cas de désistement

↳ plus d'un mois avant le départ : une somme forfaitaire de 45.00 € restera acquise à la Commune pour sa participation aux frais généraux d'organisation

↳ moins d'un mois avant le départ : les acomptes (70 % du séjour) resteront acquis à la Commune

↳ moins de 8 jours avant le départ ou non présentation le jour du départ : l'intégralité du séjour restera acquis à la Commune

- Seule exception sera faite et après étude du dossier pour l'hospitalisation ou maladie grave. Dans ce cas, le certificat médical devra parvenir au service enfance et vie scolaire au plus tard le jour du départ
- **En cas de rapatriement** pour des raisons de comportement, l'intégralité des frais ainsi occasionnés serait à la charge de la famille.

ARTICLE 5 : Fixe comme suit les tarifs mensuels des **ACCUEILS PÉRISCOLAIRES** :

Quotient familial	Forfaits mensuels	Forfaits occasionnels
0 à 235.00	16.34 à 20.40 €	6.54 à 8.16 €
235.01 à 436.00	20.40 à 26.57 €	8.16 à 10.63 €
436.01 à 643.00	26.57 à 33.84 €	10.63 à 13.54 €
643.01 à 866.00	33.84 à 42.53 €	13.54 à 17.01 €
866.01 à 1185.00	42.53 à 55.57 €	17.01 à 22.23 €
1185.01 à 1800.00	55.57 à 57.44 €	22.23 à 22.97 €
Supérieur à 1800.01	57.44 à 61.45 €	22.97 à 24.58 €
Tarif sans quotient familial.	73.17 €	29.27 €
Enfants hors-commune	90.54 €	36.22 €

En maternelle et en primaire les forfaits ne sont facturés qu'en cas de présence.

Le forfait occasionnel est facturé (40% du tarif de forfait mensuel) lorsque le nombre de présences est inférieur à 7.



ARTICLE 6 : Fixe comme suit les tarifs journaliers de **L'ÉTUDE** :

- 2.85 € par enfant et par séance, facturé à la présence effective et à terme échu.

ARTICLE 7 : Fixe comme suit le tarif en cas de **RETARD** après 18h et établit que ce tarif sera appliqué au-delà d'1/4 d'heure de retard aux activités « étude » ou « centre de loisirs » :

Quotient familial	Tarif par jour de retard
0 à 235.00	8.16 à 10.19 €
235.01 à 436.00	10.19 à 13.28 €
436.01 à 643.00	13.28 à 16.91 €
643.01 à 866.00	16.91 à 21.26 €
866.01 à 1185.00	21.26 à 27.78 €
1185.01 à 1800.00	27.78 à 28.72 €
Supérieur à 1800.01	28.72 à 30.72 €
Tarif sans quotient familial.	36.58 €
Enfants hors-commune	45.27 €

Tarification des activités du Conservatoire et de l'Ecole Municipale de Danse, de Gymnastique Rythmique et d'Arts Chorégraphiques (EMDGRAC)

ARTICLE 12 : Approuve la **TARIFICATION FORFAITAIRE ANNUELLE DES COURS** telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous :

QUOTIENTS (en €)	COURS COLLECTIFS (en €)								COURS INDIVIDUELS (en €)						
	Danse				Art Dramatique/Théâtre				Formation musicale et éveil musical	Niveau 1 (30 min)	Niveau 2 (45 min)	Niveau 3 (1 heure)	COURS INDIVIDUELS 2 ^{ÈME} INSTRUMENT OU INSTRUMENT SEUL		
	Eveil Initiation	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Eveil Initiation	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3					Niveau 1 (30 min)	Niveau 2 (45 min)	Niveau 3 (1 heure)
0 à 235	32 à 43	40 à 47	43 à 50	44 à 53	57 à 62	65 à 72	68 à 75	87 à 94	35 à 46	67 à 80	72 à 86	75 à 99	55 à 62	58 à 67	60 à 71
de 235.01 à 436	43 à 62	47 à 88	50 à 97	53 à 102	62 à 98	72 à 113	75 à 122	94 à 141	46 à 63	80 à 160	86 à 175	99 à 189	62 à 123	67 à 132	71 à 142
de 436.01 à 643	62 à 82	88 à 128	97 à 137	102 à 149	98 à 140	113 à 155	122 à 163	141 à 180	63 à 86	160 à 240	175 à 262	189 à 284	123 à 183	132 à 197	142 à 213
de 643.01 à 866	82 à 116	128 à 169	137 à 182	149 à 200	140 à 176	155 à 204	163 à 214	180 à 220	86 à 119	240 à 322	262 à 349	284 à 372	183 à 241	197 à 262	213 à 284
de 866.01 à 1185	116 à 145	169 à 219	182 à 240	200 à 256	176 à 225	204 à 253	214 à 261	220 à 270	119 à 151	322 à 416	349 à 452	372 à 486	241 à 311	262 à 342	284 à 365
de 1185.01 à 1800	145 à 160	219 à 235	240 à 258	256 à 276	225 à 241	253 à 302	261 à 283	270 à 295	151 à 163	416 à 440	452 à 486	486 à 525	311 à 337	342 à 368	365 à 393
Supérieur à 1800.01	160 à 177	235 à 260	258 à 282	276 à 301	241 à 268	302 à 322	283 à 346	295 à 373	163 à 181	440 à 481	486 à 530	525 à 575	337 à 370	368 à 402	393 à 430
Tarifs sans quotient	226	333	379	425	341	396	419	442	226	597	662	702	464	530	597
Tarifs extérieurs	311	407	481	568	487	541	565	588	311	810	948	1080	581	689	810

Arts Plastiques (en €)			
Eveil - Initiation (1 heure)	Niveau 1 (1h30)	Niveau 2 (2h)	Niveau 3 (3h)
57 à 62	65 à 72	68 à 75	87 à 94
62 à 98	72 à 113	75 à 122	94 à 141
98 à 140	113 à 155	122 à 163	141 à 180
140 à 176	155 à 204	163 à 214	180 à 220
176 à 225	204 à 253	214 à 261	220 à 270
225 à 241	253 à 274	261 à 283	270 à 295
241 à 268	274 à 322	283 à 346	295 à 373
341	396	419	442
487	541	565	588

EMDGRAC (en €)			
Eveil Initiation	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
32 à 43	40 à 47	43 à 50	44 à 53
43 à 62	47 à 88	50 à 97	53 à 102
62 à 82	88 à 128	97 à 137	102 à 149
82 à 116	128 à 169	137 à 182	149 à 200
116 à 145	169 à 219	182 à 240	200 à 256
145 à 160	219 à 235	240 à 258	256 à 276
160 à 177	235 à 260	258 à 282	276 à 301
226	333	379	425
311	407	481	568

Le montant forfaitaire annuel de la participation calculé à l'inscription sera dû dans sa totalité. Cette participation sera réglée en trois versements. En cas de démission, pour raison médicale ou déménagement uniquement, et sur présentation d'un justificatif, le montant de la participation pourra être calculé au prorata du nombre de mois de l'activité effectuée.

ARTICLE 13 : Fixe l'inscription pour l'année scolaire à :



- **72 €** pour la **PRATIQUE COLLECTIVE INSTRUMENTALE (orchestre, chorale)** - tarification unique pour une pratique collective instrumentale seule.
- **156 €** pour la cotisation forfaitaire pour le **PRÊT D'UN INSTRUMENT** (modalités du prêt notifiées dans le contrat)
En cas de perte, de vol, de détérioration grave due à une négligence, un mauvais emploi ou un mauvais entretien, le signataire du contrat de prêt s'engage à remplacer l'instrument sur présentation de la facture d'achat ou de réparation.

ARTICLE 14 : Fixe à **72 €**, la cotisation forfaitaire annuelle pour les ateliers proposés aux familles dans le cadre du PRE et pour les élèves en situation de handicap



ARTICLE 15 : Fixe ainsi qu'il suit les tarifs des **MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES ET ATELIERS ET STAGES** :



Manifestations exceptionnelles :

- **5 €** : tarif unique
- **gratuité** pour les élèves inscrits au conservatoire, aux Locomusics et aux écoles maternelles et élémentaires

Ateliers et stages (danse, gymnastique rythmique, arts chorégraphiques, chant choral) :

- **10 €** : tarif unique. Cette participation sera réglée lors de l'inscription

ARTICLE 16 :

En cas d'absence d'un enseignant durant au moins trois semaines consécutives sans possibilité de remplacement ni de report de cours, une réduction au prorata des cours non assurés sera appliquée lors de la facturation suivante voire un remboursement.

Tarification des activités du service Jeunesse

ARTICLE 16 : Fixe comme suit les tarifs **DES ACTIVITÉS** du Service Jeunesse

« **LE PASS ANNUEL** » : donne accès aux activités **durant les vacances, hors vacances ainsi qu'à l'ensemble des ateliers collectifs et individuels** proposés par le Service Jeunesse.

Un tarif unique est appliqué pour bénéficier du « Pass annuel » correspondant à 7 fois le tarif du « Pass mensuel ».

- Pour les choisyens **84.61 €**
- Hors commune : **196.71 €**

Une réduction de 50 % sera accordée à compter de la participation d'une 2^{ème} personne de la même famille

« **LE PASS MENSUEL** » permet de bénéficier de l'ensemble des activités mises en place par le Service Jeunesse pendant les vacances scolaires.

Un tarif unique est appliqué pour bénéficier du forfait activités « Pass mensuel »

- Pour les choisyens **12.09 €**
- Hors commune : **28.10 €**



Une réduction de 50 % sera accordée à compter de la participation d'une 2^{ème} personne de la même famille

TARIFS À L'ACTIVITÉ

La participation des jeunes ne souscrivant ni au « Pass annuel », ni au « Pass mensuel » est possible pour des activités à l'unité (soirées, repas thématiques, sorties), les tarifs suivants seront appliqués :

Pour les choisyens :

- **3.06 €** l'unité pour les activités organisées sur les structures de la ville
- **7.00 €** l'unité pour les activités organisées en dehors de la ville



Hors commune :

- **6.22 €** l'unité pour les activités organisées sur les structures de la ville
- **15.60 €** l'unité pour les activités organisées en dehors de la ville

LA « CARTE MULTISPORTS JEUNESSE ET SPORT » pour les jeunes de 11 à 17 ans

Dans le cadre du partenariat entre le Service Jeunesse, le Service des Sports et le Service Développement Local et Citoyenneté, les jeunes ayant un « Pass annuel » ou un « Pass mensuel » pourront bénéficier gratuitement de la « carte multisports » (voir « activités du service des sports - article 10).



ARTICLE 17 : Fixe comme suit les tarifs **DES ATELIERS COLLECTIFS OU INDIVIDUELS DU SERVICE JEUNESSE** (si pas de Pass annuel)

Quotient familial	Tarifs mensuels
0 à 235.00	2.13 € à 4.16 €
235.01 à 436.00	4.16 € à 6.19 €
436.01 à 643.00	6.19 € à 10.47 €
643.01 à 866.00	10.47 € à 14.49 €
866.01 à 1185.00	14.49 € à 24.54 €
1185.01 à 1800.00	24.54 € à 25.43 €
Supérieur ou égal à 1800.01	25.43 € à 27.17 €
Tarif sans quotient familial	36.44
Hors commune	39.60€

- Pour une inscription à une 2^{nde} activité ou à un cours supplémentaire de perfectionnement nécessitant un accompagnement des animateurs, un demi-tarif sera appliqué.
- A compter de l'inscription d'un 2nd membre d'une même famille à une activité ou à un cours, un demi-tarif sera appliqué.
- L'inscription à un atelier musical des Locomusics donne accès au studio de répétitions sur réservation et selon les disponibilités.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240524-DEL-24-043-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Page 6 sur 10

ARTICLE 18 : Fixe comme suite les tarifs de **LOCATION DES STUDIOS DE RÉPÉTITION (LOCOMUSICS)**



Les tarifs des locations des studios de répétition des « Locomusics » sont modulés de façon dégressive selon la durée de la location et/ou selon qu'il s'agisse d'un groupe ou d'un musicien seul (Choisyen ou Hors Commune).

	1h	Forfait 6h	Forfait 12h	Forfait 18h
Musicien Choisyen seul	6.86 €	28.98 €	49.67 €	63.62 €
Groupe de musiciens Choisyens	11.03 €	42.45 €	78.70 €	101.35 €
Musicien Hors Commune seul	11.70 €	61.75 €	93.74 €	117.45 €
Groupe de musiciens hors commune	23.41 €	82.04 €	164.07 €	199.24 €

- Une réduction de 50 % est accordée pour les mineurs Choisyens inscrits aux cours collectifs et/ou individuels.
- Les studios des « Locomusics » peuvent faire l'objet d'une mise à disposition gratuite pour les groupes adultes (+ de 25 ans), qui signent une convention avec la ville, en échange d'un temps de transmission de savoirs dispensés par les membres de ces groupes aux jeunes inscrits au SMJ.



LES ENREGISTREMENTS ET MIXAGES DE MAQUETTES POUR LES GROUPES :

Les enregistrements et mixages de maquettes pour une journée aux « Locomusics » est fixé à **49.74 €**, pour les groupes ou musiciens seuls.

ARTICLE 19 : Fixe comme suite les tarifs journalier des **SÉJOURS ET MINI-SÉJOURS**

Quotient familial	Tarifs journaliers des séjours et mini séjours	Tarifs journaliers des séjours neige, activités spécialisées et étrangers
0 à 235.00	5.37 € à 12.12 €	19.92 € à 24.25 €
235.01 à 436.00	12.12 e à 20.96 €	24.25 € à 28.55 €
436.01 à 643.00	20.96 € à 29.87 € €	28.55 € à 35.04 €
643.01 à 866.00	29.87 € à 34.63 €	35.05 € à 39.11 €
866.01 à 1185.00	34.63 € à 44.13 €	39.11 € à 45.70 €
1185.01 à 1800.00	44.13 € à 45.57 €	45.70 € à 46.33 €
Supérieur ou égal à 1800.01	45.57 € à 48.75 €	46.33 € à 48.47 €
Tarif sans quotient familial	55.69 €	61.92
Hors commune	77.83 €	96.07

Le règlement des séjours est réalisé soit en un seul paiement, soit de manière fractionnée en trois fois au maximum. En cas de paiement fractionné, le dernier paiement devra être acquitté au plus tard un mois après le séjour.

Dans le cas où un séjour s'inscrit dans le cadre d'un projet à caractère solidaire ou citoyen, un abattement de 30 % sur le tarif sera appliqué.

En cas de désistement, un justificatif officiel et une demande écrite seront exigés pour tout remboursement.

Tarification des activités des centres sociaux Espace Langevin – Espace Mouloudji

ARTICLE 20 – Fixe comme suit les tarifs des **Activités du Pôle Socio-Éducatif**

TARIFICATION APPLICABLE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES ET STAGES D'INFORMATIQUE

Quotient familial	Tarif mensuel
0 à 235.00	2.10 à 4.02 €
235.01 à 436.00	4.02 à 5.85 €
436.01 à 643.00	5.85 à 9.74 €
643.01 à 866.00	9.74 à 15.95 €
866.01 à 1185.00	15.95 à 20.09 €
1185.01 à 1800.00	20.09 à 20.77 €
Supérieur ou égal à 1800.01	20.77 à 22.27 €
Tarif sans quotient familial	23.78 €
Hors commune	39.69 €

Une diminution de 50 % sera accordée pour le tarif de la deuxième activité ainsi que pour la participation d'une 2^{ème} personne de la même famille. Les avantages sont cumulables.

Le paiement peut être fait au trimestre (3 fois le tarif mensuel) ou pour l'ensemble de l'année scolaire (7 fois le tarif mensuel si paiement avant janvier).

TARIFICATION APPLICABLE AUX SORTIES⁽¹⁾

Les sorties avec transport collectif privé ou public avec ou sans droit d'entrée (visite guidée, bateau mouche, parc d'attraction, etc...) et les animations spécifiques (soirée à thème avec repas...)

Participation pour les Choisyens

- **6.96** euros pour les sorties avec transport collectif privé et sans droit entrée supplémentaire
- **3.48** euros pour les sorties avec transport collectif (RATP) et sans droit entrée supplémentaire
- **11.10** euros pour les sorties avec transport collectif privé + droit d'entrée supplémentaire
- **4.30** euros pour les sorties avec transports collectif (RATP) + droit d'entrée supplémentaire
- **3.36** euros pour les sorties avec droit d'entrée et sans transport

Participation pour les hors communes

- **13.81** euros pour les sorties avec transport collectif privé et sans droit entrée supplémentaire
- **6.96** euros pour les sorties avec transport collectif (RATP) et sans droit entrée supplémentaire
- **22.30** euros pour les sorties avec transport collectif privé + droit d'entrée supplémentaire
- **9.72** euros pour les sorties avec transports collectif (RATP) + droit d'entré supplémentaire
- **6.73** euros pour les sorties avec droit d'entrée et sans transport

MULTI STAGES VACANCES⁽¹⁾

- **6,73** euros par stage pour les choisyens
- **13.59** euros par stage pour les non choisyens

ATELIERS CUISINE⁽¹⁾

- **2.65** euros par personne pour les choisyens
- **5.19** euros par personne pour les non choisyens

⁽¹⁾ **un demi-tarif est appliqué pour les enfants de moins de 10 ans et gratuité aux enfants de moins de 3 ans.**

ATELIERS CRÉATIFS

- **2.43** euros par famille

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240524-DEL-24-043-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Page 8 sur 10

LUDOTHÈQUE

INSCRIPTION : gratuite

PRÊT DE JEUX DE SOCIÉTÉ

Tarif fixe

- **10 euros** pour l'année scolaire (de septembre à fin juin), sans demande de caution, pour les Choisyens (justificatif de domicile demandé) et le personnel municipal.

En contrepartie de cette participation, une carte est remise à l'utilisateur pour effectuer l'emprunt et le retour des jeux durant l'année scolaire.

En cas de perte ou de détérioration de la carte, le remplacement s'élève à 1.50 €. En cas de vol de la carte, le remplacement sera gratuit sur présentation du procès-verbal de déclaration de vol établi au commissariat de police.

- A titre gratuit pour les institutions, organismes spécialisés, associations, crèches, Ram, etc..., exerçant leur activité sur le territoire de la commune après signature de la convention fixant les modalités d'accueil et d'utilisation de la Ludothèque.

DETERIORATION – NON RESTITUTION

En cas de jeux rendus détériorés (cassé(s), pièce(s) perdue(s), etc.) ou non restitués, il sera demandé de les remplacer ou de les rembourser, sur établissement d'un constat par la Ludothèque signé par l'utilisateur.

Ce remboursement est forfaitaire :

- jeu coûtant entre 5 et 20 € : 10 €
- jeu coûtant entre 21 et 40 € : 20 €
- jeu coûtant plus de 40 € : 40 €
- jeu en bois : 75 % de sa valeur

Les modalités de remboursement forfaitaire s'appliquent dans les mêmes termes aux institutions, organismes spécialisés, associations, etc...

ARTICLE 21 : Fixe comme suit les tarifs du **pôle des musiques actuelles**

RÉPÉTITION ET STUDIO D'ENREGISTREMENT

	Forfait - 1 h	Forfait - 6 h	Forfait - 12 h	Forfait - 18h
Individuel choisyen	6,93 €	28.94 €	49.66 €	62.17 €
Groupe choisyen	11,04 €	41.32 €	78.49 €	99.38 €
Individuel non choisyen	10,29 €	37.95 €	72.51€	96.02€
Groupe non choisyen	20,33 €	65.14 €	127.53 €	230.94 €

Tarif fixe

Une réduction de 50 % est accordée pour les jeunes de moins de dix-huit ans.

SALLE DE SPECTACLE

- Concerts professionnels Tarif A.....**5.74 €**
- Concert découverte, cabaret du monde, jeunes talents, Passeport jeunesse, et après-midi jeune public Tarif B.....**3.20 €**
- Soirées avec repas partagé Gratuité

Une gratuité est accordée pour :

- les enfants de moins de 3 ans,
- Les enfants de moins de 10 ans pour les cabarets du monde uniquement,
- les bénéficiaires de l'association cultures du cœur,
- les accueils des services municipaux.

De plus, l'Espace Langevin peut être amené à proposer des manifestations gratuites qui seront indiquées dans sa programmation.

ARTICLE 22 : Fixe comme suit les critères de remboursement de la participation aux activités organisées par l'Espace Langevin :

- Pour raisons de santé, fournir un certificat médical.
- Pour déménagement, fournir un justificatif.

Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de mois de l'activité non effectué.

Le remboursement interviendra uniquement pour une somme supérieure à 5 €.

Aucun remboursement ne pourra être effectué en raison de l'évolution des ressources de la famille au cours de l'année.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240524-DEL-24-043-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Tarification pour le RESTAURANT MUNICIPAL

ARTICLE 23 : Fixe comme suit le tarif applicable au restaurant municipal, rue Robert Péary :



- Repas pour le personnel communal, paramunicipal et Territoire 12 3.94 €
- Repas pour les visiteurs, salariés des administrations, entreprises choisyennes 7.65 €
- Café 0.50 €